



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme BERNARD, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Mme QUERAL à M. BODIN, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etait excusé :

M. LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3 – CREANCES IRRECOUVRABLES (ETEINTES)- BUDGET PRINCIPAL M 14

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Monsieur le Trésorier a transmis au service des finances des titres irrécouvrables pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 correspondant à un montant total de 1 330,84 €.

Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'effacement de ces titres.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6542 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/11/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20151103-22950-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

